

PLAN COLLECTIF DE RESTRUCTURATION

Septembre 2025

6

Bassin viticole Languedoc-Roussillon

Afin de répondre aux attentes du marché, le Plan collectif de Restructuration encourage l'implantation de certains cépages que ce soit par reconversion variétale ou par modification de la densité.

Il s'agit d'une mesure d'aide communautaire à la restructuration du vignoble qui se déroule sur trois campagnes.

Ce plan est porté par le Comité régional RQD. Les viticulteurs participant au plan sont adhérents à l'association loi 1901.



La durée et les modalités des plans collectifs sont susceptibles d'être modifiées le cas échéant afin de tenir compte des règles de transitions entre la programmation PAC 2023-2027 et la programmation PAC suivante. Cette note ne se substitue pas à la réglementation communautaire et nationale en vigueur ou à venir.

Comité régional RQD

Mas de Saporta

CS 60033

34875 LATTES cedex

04 67 12 15 39

9h-12h/14h-17h

- @ contact@comitergd-lr.fr
- www.comiterqd-lr.fr
- 🚹 Comiterqd

Inscription obligatoire en 1re année du plan (accès en 2° campagne réservé aux nouveaux installés)

Campagnes 2025/2026 - 2026/2027 - 2027/2028



LES DATES LIMITES A RESPECTER



Avant le 31 octobre 2025

Déposer auprès du comité RQD, le dossier de demande d'inscription sur trois ans, le bulletin d'adhésion, le prévisionnel des plantations en PCR 6, le RIB et une copie du livret de famille si le compte-joint du demandeur ne comporte pas le prénom du demandeur.

- Etre en possession d'un **numéro CVI** et d'un **numéro SIRET,** actifs.
 - Surface minimale d'une inscription pour 3 ans => **30 ares**
 - Surface maximale d'une inscription pour 3 ans => 20 ha

Pour les GAEC, le plafond de 20 ha est à multiplier par le nombre d'associés du groupement.



Avant le 9 janvier 2026

Déposer auprès du Comité RQD la **garantie bancaire d'avance** nécessaire au projet de restructuration (si le versement d'une avance est sollicité).

ATTENTION Ce document doit être une version originale

Retourner au Comité RQD le **mandat SEPA** (un document pré-rempli vous sera envoyé par le Comité RQD après réception de votre dossier d'inscription).



Avant le 31 mars de chaque campagne

Réaliser **une demande d'aide** sur la téléprocédure VITIRESTRUCTURATION.



Avant le 31 juillet de chaque campagne

Réaliser une **demande de paiement** sur la téléprocédure VITIRESTRUCTURATION.

Spécificité parcelles AOP Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Village, Lirac, Tavel: le plan couvre l'ensemble du bassin Languedoc-Roussillon et la partie gardoise du bassin Vallée du Rhône-Provence, mais dans le cas où votre projet ne comporte que des parcelles AOP Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Village, Lirac, Tavel, votre dossier sera à déposer auprès du syndicat des Côtes du Rhône.

L'exploitant ne peut être inscrit que dans un plan à la fois

CÉPAGES ÉLIGIBLES AU PLAN COLLECTIF Nº 6

Les plants doivent être certifiés ou de base.

Cépages éligibles sur l'ensemble du bassin Languedoc-Roussillon, pour tous segments

Blancs:

Chardonnay Floréal[©]

Grenache blanc Marsanne

Muscat petits grains

Roussanne
Sauvignon
Souvignier gris®
Terret blanc
Vermentino
Viognier
Voltis®

Rouges:

Cabernet franc Cabernet-sauvignon

Caladoc Cinsaut Cot

Grenache gris Grenache noir Marselan Merlot Mourvèdre Pinot noir Syrah Vidoc®

^{••} Cépages résistants recommandés IGP Oc



A cette liste, s'ajoutent les cépages éligibles sur les aires parcellaires des AOP suivantes, pour les segments AOP, pour autant que les variétés appartiennent au cahier des charges de l'AOP concernée

- les AOP "Banyuls", "Banyuls Grand Cru", "Collioure", "Maury": Carignan B, Carignan N, Macabeu B, Muscat d'Alexandrie B,
- I'AOP "Languedoc", "Boutenac", "Corbières", "Fitou », "La Clape", "La Livinière", "Pic Saint Loup": Bourboulenc B, Carignan B, Carignan N, Clairette B, Macabeu B,
- I'AOP "Clairette du Languedoc": Clairette B,
- I'AOP "Duché d'Uzès": Carignan N, Clairette B,
- I'AOP "Faugères": Carignan G¹, Carignan N, Clairette B, Piquepoul N¹, Rivairenc N¹,
- I'AOP "Minervois": Bourboulenc B, Carignan N, Clairette B, Macabeu B, Piquepoul N, Rivairenc N,
- I'AOP "Saint-Chinian": Bourboulenc B, Carignan B, Carignan N, Clairette B, Macabeu B, Piquepoul N, Rivairenc N,
- I'AOP "Terrasses du Larzac": Carignan G¹, Carignan N, Chenin B¹,
- les AOP "Côtes du Roussillon" et "Côtes du Roussillon Villages": Carignan B, Carignan N, Macabeu B, Muscat d'Alexandrie B, Carignan G¹,
- les AOP "Grand Roussillon" et "Rivesaltes": Macabeu B, Muscat d'Alexandrie B,
- I'AOP "Muscat de Rivesaltes": Muscat d'Alexandrie B,
- les AOP "Muscat de Frontignan", "Muscat de Lunel", "Muscat de Mireval", et "Muscat de Saint Jean de Minervois": Muscat d'Alexandrie B,
- I'AOP "Picpoul de Pinet": Piquepoul blanc B,
- les AOP "Crémant de Limoux" et "Limoux" : Chenin B, Mauzac B,
- l'AOP "Costières de Nîmes": Carignan N, Bourboulenc B, Clairette B,
- l'AOP "Clairette de Bellegarde": Clairette B,
- s'ajoute pour des vignes hors AOP sur le département des Pyrénées-Orientales : Carignan gris G.

[©] Cépages résistants

¹ variétés non mentionnées dans les cahiers des charges actuels des AOP concernées

MONTANTS DES AIDES A L'HECTARE

Le montant des aides présenté ci-dessous est celui de la campagne 2024-2025 (décision INTV-GP-SAV 2024-112 du 18 décembre 2024). Il est donné à titre indicatif car il est déterminé pour chaque campagne en Conseil Spécialisé Vin de FranceAgriMer.

Autorisation utilisée	Prime de plantation	Indemnité de perte de recette	Palissage	Assurance récolte	TOTAL
Replantation	5 600 €	4 500 € (1 000 € si plan individuel)	2 500 €	250€	12 850 € (9 350 € si plan individuel)
Replantation + Majoration Jeune agriculteur	5 600 €	5 500 € (3 000 € si plan individuel)	2 500 €	250€	13 850 € (11 350 € si plan individuel)
Replantation anticipée	5 600 €	*	2 500 €	250€	8 350 €
Plantation nouvelle	Les plantations effectuées avec des autorisations de plantations nouvelles ne peuvent bénéficier d'une aide à la restructuration du vignoble.				

ACTIVITÉS ADMISSIBLES A L'AIDE

Reconversion variétale par plantation (RVP)

Il s'agit de la replantation d'une vigne suite à l'arrachage de parcelles de l'exploitation plantées avec une variété différente de celle replantée.

Attention : Sur une même campagne dès lors qu'une variété fait l'objet d'une demande d'aide à la plantation en reconversion variétale, les parcelles arrachées avec cette même variété ne sont pas admissibles à l'aide pour cette même campagne de plantation.

Exemple Campagne 2025-2026

Activité	Arrachage utilisé	Plantation réalisée	Eligibilité
RVP	Cinsault	Syrah	/
RVP	Carignan	Grenache	/
RVP	Cinsault	Syrah	/
RVP	Syrah	Grenache	×

Modification de la densité (RMD)

L'écart de la densité doit être au minimum de 10 % par rapport à la densité de la parcelle arrachée ayant servi à réaliser la plantation.

Pour l'ensemble d'une campagne de plantation, l'exploitant peut :

- baisser la densité de 10 % pour l'ensemble des replantations concernées par cette activité ;
- augmenter la densité de 10 % pour l'ensemble des replantations concernées par cette activité;
- augmenter ou baisser la densité de 10 % en fixant un inter-rang cible.



Le versement d'une avance reste lié aux décisions prises par FranceAgriMer pour la campagne concernée en fonction des budgets disponibles.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez opter pour le versement d'une avance, **veillez à bien renseigner le bas de la première page de votre dossier d'inscription.** Le Comité RQD vous transmettra alors un formulaire de cautionnement pré-rempli.

A réception, vous devrez le remettre au plus vite à votre établissement bancaire qui constituera une caution bancaire dont l'original sera à remettre au Comité RQD avant le 9 janvier 2026. Nous vous alertons sur le délai d'instruction bancaire qui peut être assez long. En cas de difficultés, contactez rapidement le Comité RQD.

Nous vous rappelons que la caution d'avance, d'un montant de **4 480 €/ha n'est pas obligatoire.** Elle doit être réalisée sur la base de la surface inscrite pour les 3 campagnes du plan collectif.

ADHÉSION AU COMITÉ RÉGIONAL RQD

Le Comité régional RQD est une association loi 1901 constituée à l'initiative des OPA du bassin viticole Languedoc-Roussillon. Le conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon et FranceAgriMer ont agréé le Comité RQD pour porter la mesure du plan collectif de restructuration n° 6 du vignoble du Languedoc-Roussillon.

Les participants au plan sont adhérents au Comité régional RQD.

A ce titre, une cotisation de **220 €/ha** sera appelée pour chaque campagne pour laquelle l'exploitant engage une restructuration dans le cadre du plan collectif de restructuration n° 6. Elle sera prélevée par mandat SEPA.

A l'issue du plan collectif de restructuration n° 6, un adhérent qui n'aurait réalisé aucune plantation en plan collectif sera prélevé d'un montant forfaitaire de 100 €. Cette somme est une participation aux frais occasionnés par l'inscription, et les différentes phases de la vie du dossier. Elle sera prélevée par mandat SEPA à la fin de la phase de demande d'aide de la dernière campagne.

BON A SAVOIR!

- Une **parcelle culturale** doit être présentée en intégralité en plan collectif ou en plan individuel (il ne peut pas y avoir de scission pour bénéficier des deux modalités). Le cas échéant, une **zone tampon de 2 inter-rangs à minima** est nécessaire.
- Si un **changement de forme juridique** intervient sur l'exploitation au cours du plan collectif de restructuration n° 6, la reprise de l'engagement est soumise à diverses conditions => contacter le comité RQD au plus tôt.
- Le **palissage** peut faire l'objet d'une demande d'aide dans les 2 campagnes suivant l'obtention de la prime de plantation dans le cadre du plan individuel (sous réserve des disponibilités annuelles de FranceAgriMer).
- Définition du **palissage** : pose de piquets et d'au moins 1 fil. Il doit être posé sur tous les rangs et être présent en permanence sur la parcelle. Les palissages avec du fil biodégradable sont exclus.
- Lors de la période de **demande d'aide annuelle** sur VITIRESTRUCTURATION, votre projet de plantation pour la campagne peut-être modifié à tout moment, dans la limite de la surface inscrite au plan.
- Lors de la période de **demande de paiement annuelle** sur VITIRESTRUCTURATION, votre projet de plantation ne peut être modifié que sous certaines conditions.
- Surface demandée au paiement : Quand vous effectuerez votre demande de paiement annuelle, souvenez-vous que FranceAgriMer mesure la superficie au ras des souches, et ajoute une bande périmétrique de la largeur d'un demi inter-rang. Cette superficie est dans la plupart des cas inférieure à la superficie indiquée dans votre casier viticole.

Le Comité RQD vous accompagne tout au long de la campagne en vous envoyant régulièrement des informations réglementaires et de calendrier à respecter.